

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de TERGNIER
Ville de SAINT-GOBAIN



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents : MM Frédéric MATHIEU - Eric ANTOINE - Graziella JACQUEMONT - François ECK - Martine RENAUD-RABEUF - Jean-Luc VAN BRABANT - Jean-François COUVREUR - Catherine MARCOUX - Céline MONNET-LIEFHOGHE - José CASTANO - Sandrine BIGOT - Isabelle DUPONT-BOUDEVILLE - François VANDENBERGUE - Philippe DEZ - Geoffrey LANGLOIS - conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : Mme Fabienne BLIAUX par M. Jean-Luc VAN BRABANT

Excusées non représentées : Mmes Marie-Christine SCOTH et Laura THIEBAUT.

Mme Catherine MARCOUX, ayant été désignée comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 2) Décision modificative n°1 sur le budget commune 2025 (aire de jeux, terrain de foot, provisions).
- 3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026.
- 4) Attribution de compensations définitives 2025 de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE.
- 5) Protection sociale complémentaire pour les agents communaux : mise en place de la participation obligatoire au risque « santé ».
- 6) Indemnisation de congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité des agents communaux.
- 7) Création de deux emplois permanents d'agent d'animation pour les besoins des services périscolaires et d'entretien des bâtiments.
- 8) Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial pour les besoins du service de restauration scolaire pour les élèves de l'école primaire.
- 9) Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.
- 10) Tarification des repas de cantine : modification de la délibération relative à la tarification sociale des repas pour les besoins des services de l'Etat.
- 11) Nouveaux tarifs des repas de cantine à compter du 1^{er} janvier 2026 suite aux nouveaux tarifs votés par le Conseil départemental de l'Aisne.
- 12) Programmation travaux USEDADA 2026 : extension de l'éclairage public (points leds) place de la Chesnoye.
- 13) Vente d'une micro-parcelle hébergeant un pylône de télécommunications près du cimetière.
- 14) Information sur les rapports d'activités 2024 de la CACTLF (activités, eau potable, assainissement, eaux pluviales).
- 15) Questions diverses.
NB : celles-ci sont à déposer pour le 21 novembre 2025 avant 10 heures.

Au préalable de la réunion, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Philippe WUIARNESSON.

M. VAN BRABANT demande à ce que les pouvoirs de Mme SCOTH et de Mme THIEBAUT ne soient pas pris en compte car ils ne sont pas signés des intéressées. Monsieur le Maire prend acte de cette demande et précise qu'elle sera inscrite au compte-rendu. Toutefois, il s'étonne de cette demande en rappelant que, depuis qu'il est maire, l'ensemble des pouvoirs ont été pour la plupart du temps transmis oralement, y compris ceux de M. VAN BRABANT ou de Mme BLIAUX et que cela n'a jamais posé le moindre problème à quiconque. Enfin, il précise qu'en aucun cas les intéressés n'ont jamais contesté. M. VANDENBERGUE déplore la réflexion de M. VAN BRABANT et Mme JACQUEMONT abonde dans le sens de M. VANDENBERGUE.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2025 tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal.

M. VAN BRABANT, représentant Mme BLIAUX, fait remonter la demande de celle-ci : les réponses aux questions qu'elle avait posées sur le point n°5 concernant le projet d'aménagement / vente de l'ancienne perception n'ont pas été intégralement reproduites dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire répond que cela sera rajouté au compte-rendu du présent conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2025 par 14 voix contre 2.

Ci-après la reprise des observations écrites faites par Mme BLIAUX et les réponses qui avaient été apportées en séance par Monsieur le Maire :

Monsieur VAN BRABANT, ayant mandat de Mme BLIAUX, donne lecture de ses remarques :

« En préliminaire, j'ai bien conscience que la population de SAINT-GOBAIN doit croître de 12 à 20 familles par an afin de permettre une stabilité et j'y suis tout à fait favorable.

Je m'abstiens pour plusieurs raisons :

- *Actuellement la bibliothèque occupe une partie du rez-de-chaussée du bâtiment. Où va-t-elle être réinstallée ? Dans quelles conditions d'accessibilité, de salubrité et d'espace ? il y aura forcément des travaux préliminaires à cette installation, qui les finance, dans quels délais ? Comment le phasage va se faire si la vente intervient très rapidement ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Mme BLIAUX sait depuis plusieurs années que la bibliothèque sera réinstallée dans le bâtiment en face. Bien évidemment, l'accessibilité sera garantie et les locaux seront encore bien plus grand qu'actuellement. Des travaux préliminaires à cette installation devront être réalisés par la commune et phasés au regard du projet et du calendrier de l'OPAL. De façon temporaire, le temps de réalisation de ces travaux, la bibliothèque pourrait être accueillie dans une autre salle (par exemple rue Bureau). N'oublions pas qu'à une époque, la bibliothèque était en mairie, à l'étage, dans le bureau actuel du maire. Mais l'idée est de pouvoir réaliser les travaux avant le début de l'opération de l'OPAL.

- *Depuis 2014, le maire nous a toujours dit que l'attribution des logements communaux était son apanage. Une partie des logements communaux n'ont pas ou peu été occupés depuis cette date, c'est le cas de l'étage de l'ancienne perception (moins de 30% du temps officiellement ces 11 dernières années). Ils se sont régulièrement détériorés, très peu de travaux ont été réalisés.*

Réponse de Monsieur le Maire : aucun logement communal n'a été attribué par le Maire depuis le début de son mandat, ceux-ci étant déjà occupés (exception faite pour un docteur pour faciliter provisoirement son installation sur la commune).

Pour les logements situés au-dessus de l'ancienne trésorerie, il explique qu'un logement occupé ne peut pas être vendu ou beaucoup plus difficilement, d'où le fait de ne pas avoir loué au-dessus de la bibliothèque dans l'optique du projet énoncé ci-avant.

Il ajoute qu'une commune n'a pas vocation à être un bailleur. C'était le cas il y a 50 ou 100 ans lorsqu'il fallait des logements de fonction pour les gardes-champêtres, les instituteurs mais ce n'est plus le cas. Aussi, à chaque fois que cela sera possible et lorsque les logements communaux seront devenus vacants, il proposera à l'assemblée délibérante de les vendre.

Les logements ne sont pas détériorés. Ils sont sains. Ils ne sont pas chauffés mais mis en hors gel pour l'hiver mais il n'y a pas de problème d'humidité, de fuite ou de salubrité.

- *Un certain nombre des logements communaux, même pour ceux qui sont occupés actuellement, sont à la limite de la salubrité et sont quasi tous des passoires thermiques.*

Réponse de Monsieur le Maire : il n'a pas entendu les locataires se plaindre de la salubrité des logements communaux.

- *Cela fait au moins 9 ans que l'on parle de la vente de l'ancienne perception à un bailleur social. Pourquoi avoir attendu tout ce temps alors que le bâtiment s'est dégradé bien qu'il ait été chauffé fortement en intégralité tous les hivers sans être isolé ? (pour info, c'est la même chaudière pour tout le bâtiment rez-de-chaussée bibliothèque, l'appartement du 1^{er} étage et les combles où il y a eu des chambres bricolées sans isolation par un locataire).*

Réponse de Monsieur le Maire : il rappelle que qu'il y a longtemps que le projet de vendre ce bâtiment à un bailleur existe. Ce bâtiment est chauffé mais pas dégradé.

- *Le prix proposé par France domaine actuellement sera de ce fait inférieur au prix que le service des domaines aurait pu proposer dès les prémices de cette réflexion, en faisant la comparaison du prix de vente par rapport au cours de la vie aux 2 dates clés ».*

Réponse de Monsieur le Maire : il s'avère que France Domaines a plusieurs méthodes d'évaluation, selon la nature de la demande. Ainsi, dans la première estimation formulée pour avoir une idée de la valeur vénale en dehors d'un quelconque projet vis-à-vis de ce bâtiment, France Domaines l'avait déterminée en utilisant la méthode par comparaison. Celle-ci consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Par la suite et considérant le projet de l'OPAL, France Domaines a utilisé la méthode du bilan promoteur qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait des recettes prévisionnelles de vente d'une opération projetée et les différents coûts grevant l'opération.

Monsieur le Maire précise que bien que la commune soit tributaire de la consultation du service des Domaines, elle reste libre de négocier pour vendre à un prix plus élevé.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNE 2025

Monsieur le Maire explique que l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants a occasionné de modifier la clôture du site ainsi que de mettre davantage de copeaux couvre sol par rapport au dénivelé du terrain. Un abondement de 12.000 € sur le budget est nécessaire.

Également, il expose que dans le cadre du projet d'aménagement du terrain de foot, un assistant à maître d'ouvrage pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises a été sollicité (un marché en procédure adaptée étant nécessaire) et un bornage du site a été réalisé. Cela génère actuellement un besoin supplémentaire de 1.000 € sur ce programme (ce montant est susceptible de changer après résultats de l'appel d'offres).

De plus, Monsieur le Maire rappelle que lors de l'épisode violent de grêle survenu le dernier week-end de mai, plusieurs toitures de divers bâtiments communaux (église, halle des sports, salle polyvalente, manufacture) ont été fortement impactées. Le coût des réparations est estimé à près de 184 307 € TTC.

Suite au récent retour de l'expert qui a validé une prise en charge par l'assurance à hauteur de 134 846,88 €, Monsieur le Maire souhaite engager rapidement les réparations pour éviter que les désordres ne s'aggravent. Pour cela, il convient de prévoir les crédits nécessaires sur le programme « 504-Travaux sur bâtiments communaux » vu que les surfaces concernées sont importantes et que les matériaux utilisés (notamment les tôles en polycarbonate) permettront d'améliorer les biens.

Enfin, le service de gestion comptable de Chauny nous demande de procéder à l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires de provisions pour dépréciation liées à des créances de plus de 2 ans, non encore recouvrées à ce jour et considérées comme douteuses et/ou contentieuses, à hauteur de 674 € en dépenses et de 11.896,70 € en recettes (reprises).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/14/04/15 du 14 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 de la Commune,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise la décision modificative suivante, sur le budget 2025 de la COMMUNE de SAINT-GOBAIN :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Ouverture Réduction	Montant	Ouverture Réduction	Montant
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions / 681 ~ Charges de fonctionnement	Ouverture	674,00 €		
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions / 781 ~ A inscrire dans les produits de fonctionnement courant			Ouverture	11.896,00 €
011 Charges à caractère général / 615221 Bâtiments publics	Ouverture	11.222,00 €		
Total :		11.896,00 €		11.896,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Ouverture Réduction	Montant	Ouverture Réduction	Montant
461 Agrandissement du cimetière / 231 Immobilisations corporelles en cours	Réduction	20 000,00 €		
463 Réhabilitation route de Fressancourt / 231 Immobilisations corporelles en cours	Réduction	43 000,00 €		
504 Travaux sur bâtiments communaux / 231 Immobilisations corporelles en cours	Ouverture	50.000,00 €		
511 Aire de jeux / 212 Agencements et aménagements de terrain (clôture)	Ouverture	9.500,00 €		
511 Aire de jeux / 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers (copeaux)	Ouverture	2.500,00 €		
512 Travaux divers stade de foot / 212 Agencements et aménagements de terrain	Ouverture	1.000,00 €		
Total :		0 €		

3) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (tenant compte de la décision modificative n°1) :

	BP 2025	Autorisation 2026
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</i>		
Art.204183-Projets d'infrastructures d'intérêt national	12 364,00	3 091,00
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>		
Art.2111-Terrains nus	65 864,00	16 466,00
Opé. 477 – Réhabilitation de la Manufacture 1 ^{ère} phase		
Art.203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	12 500,00	3 125,00
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	250 507,08	62 626,77
Opé. 483 – Réhabilitation corps de garde et porche d'entrée		
Art.203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	50 000,00	12 500,00
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	194 000,00	48 500,00
Opé. 493 – Acquisitions diverses de matériel		
Art.2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions	28 000,00	7 000,00
Art.2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00	6 250,00
Art.2183-Matériel informatique	4 000,00	1 000,00
Art.2184-Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	2 500,00
Art.2188-Autres immobilisation corporelles	5 000,00	1 250,00
Opé. 499 – Travaux de voirie		
Art.2151-Réseaux de voirie	72 408,00	18 102,00
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	72 592,00	18 148,00
Opé. 500 – Matériel		
Art.2152-Installations de voirie	6 000,00	1 500,00
Art.2157-Matériel et outillage de voirie	10 000,00	2 500,00
Art.2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	13 000,00	3 250,00
Art.2188-Autres immobilisations corporelles	15 000,00	3 750,00
Opé. 502 – Aménagement parking et aire de covoiturage à la Manufacture		
Art.203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	13 532,50	3 383,13
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	703 662,50	175 915,63
Opé. 504 – Travaux sur bâtiments communaux		
Art.2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions	55 232,32	13 808,08
Art.21538-Autres réseaux	6 200,00	1 550,00
Art.2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
Art.2184-Matériel de bureau et mobilier	6 300,00	1 575,00
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	117 573,49	29 393,37
Opé. 505 – Véhicule services techniques		
Art.2182-Matériel de transport	30 000,00	7 500,00
Opé. 511 – Aire de jeux enfants		
Art.212-Installations générales, agencements et aménagements divers	9 500,00	2 375,00
Art.2181-Installations générales, agencements et aménagements divers	2 500,00	625,00
Art.2188-Autres immobilisations corporelles	90 000,00	22 500,00
Opé. 512 – Travaux divers stade foot		
Art.212-Installations générales, agencements et aménagements divers	190 500,00	47 625,00
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	10 500,00	2 625,00
Opé. 514 – Aménagement salle de restauration école Gibon		
Art.2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions	12 500,00	3 125,00
Opé. 516 – Rénovation des leds RD7 et RD13		
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	40 000,00	10 000,00
Opé. 518 – Création bâtiment culturel et aménagement bibliothèque		
Art.203-Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	15 000,00	3 750,00
Art.231-Immobilisations corporelles en cours	5 000,00	1 250,00
Total :	2 157 235,89	539 308,97

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de faire application de cet article à hauteur de 526 808,97 € (< 25% x 2 107 235,89 €). Cette somme correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Vu la délibération n°2025/24/11/02 du 24 novembre 2025 portant décision modificative n°1 sur le budget COMMUNE 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de la Commune 2026, selon le tableau ci-avant exposé.

4) ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025 DE LA CACTLF

Monsieur le Maire rappelle le mécanisme de l'attribution de compensation qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Suite à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025, les montants définitifs des attributions de compensation 2025 ont été arrêtés.

Ces montants étant dérogatoires, une délibération de la commune est indispensable pour les accepter, faute de quoi seule l'attribution provisoire (10.147 €) sera versée.

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère du 29 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte, en application des dispositions de l'article susvisé du CGI, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2025 comme suit :

Commune	Attribution de compensation dérogatoire 2025
SAINT-GOBAIN	22 511 €

5) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE « SANTE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales doivent participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge s'est appliquée dans un premier temps au risque « Prévoyance » (ou « garantie maintien de salaire ») à compter du 1^{er} janvier 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, le risque « Santé » est concerné.

Il propose d'appliquer le même principe aux deux risques, à savoir que la Commune de SAINT-GOBAIN participe financièrement aux contrats de ses agents par le versement d'une aide à l'agent pour un contrat qu'il aurait individuellement souscrit auprès d'une mutuelle labellisée, selon les modalités suivantes :

- Procédure : Labellisation.
- Montant forfaitaire mensuel de la participation par agent : 15 € par agent (montant minimum prévu par les textes réglementaires).
- Modalités de versement : directement à l'agent, sur production d'une attestation de labellisation de la mutuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025,

Vu la délibération n°2024/05/12/06 du 05 décembre 2024 mettant en place la protection sociale complémentaire pour les agents communaux pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de participer au financement des contrats souscrits individuellement par les agents communaux pour le risque prévoyance auprès d'une mutuelle labellisée.

Décide que ce financement s'appliquera au risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décide que le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Décide d'inscrire, à compter du budget 2026, les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

6) INDEMNISATION DE CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en principe le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administrative d'appel de Bordeaux du 13/07/2017), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille du 06/06/2017).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droits (Cour de justice de l'Union européenne du 06/11/2018).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 04 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

7) CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT D'ANIMATION POUR LES BESOINS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que, depuis 6 années, deux personnels communaux sont en CDD pour assurer à la fois des fonctions d'accompagnatrices scolaires aux services de cantine et de garderie et d'agent technique d'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents d'agent d'animation pour les besoins des services périscolaires et d'entretien des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide la création de deux emplois permanents d'«agent d'entretien des locaux et accompagnateur scolaire » à temps complet (35/35^e), au 1^{er} janvier 2026.

Dit que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, au(x) grade(s) suivant(s) :

- ✓ adjoint d'animation,
- ✓ adjoint d'animation principal de 2^e classe,
- ✓ adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Dit que les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade d'emploi des adjoints territoriaux dans lequel sera classé l'agent compte tenu de la reprise de ses services précédents (déterminé par le centre de gestion au vu de la fiche de détermination du classement lors de la nomination stagiaire).

Dit que les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Décide de modifier, en conséquence, au 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs.

Décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agent recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES BESOINS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de SAINT-GOBAIN a conventionné avec le Conseil Départemental de l'Aisne et le Collège de la Chesnoye pour la mise à disposition de personnels communaux (deux), pour effectuer diverses tâches ménagères et aider en cuisine (préparer les repas, assurer la distribution des repas, réaliser la plonge et l'entretien de la cuisine et du réfectoire).

Aux fins de tenir compte de l'activité supplémentaire générée par les effectifs croissants à la rentrée de septembre 2025/2026, le volume hebdomadaire total pour les missions dévolues à ces deux agentes doit être réhaussé (actuellement, il est de 55h15 annualisés).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 19h01 (19,02/35^e) hebdomadaires d'adjoint technique territorial pour la création d'un emploi permanent à temps non complet de 24h25 (24,41/35^e) hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

Conformément aux dispositions réglementaires, toute modification en hausse ou en baisse de la durée du travail de 10% est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant qu'une des deux agentes est concernée par ce changement et que sa durée de travail varie donc à la hausse de plus de 10%,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L542-3,

Vu la convention de restauration entre la Ville de SAINT-GOBAIN, le Conseil Départemental de l'Aisne et le Collège de la Chesnoye,

Considérant les besoins du service de restauration scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026, la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 19h01 (19,02/35^e) hebdomadaires d'adjoint technique territorial,

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'un emploi permanent à temps non complet de 24h25 (24,41/35^e) hebdomadaires d'adjoint technique territorial,

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ajustement de la convention de restauration tripartite avec le Conseil départemental et le Collège pour le nombre de rationnaires et le volume horaire des deux agents affectés auprès du collège,

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget 2026 de la Commune.

9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs doit être faite, notamment pour les raisons suivantes :

- Des postes sont ouverts mais non pourvus car non rattachés à des emplois ou en surnuméraire.
- D'autres sont des postes qui ont été ouverts en emplois non permanents mais qui en réalité sont occupés par des contractuels depuis plusieurs années, justifiant leur transformation en emploi permanent au vu des besoins des services périscolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.326-1 et L.332-8 à L.332-14,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/09/24/07 en date du 24 septembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2025/24/11/07 du 24 novembre 2025 portant création de deux emplois permanents d'« agent d'entretien des locaux et accompagnateur scolaire » au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025/24/11/08 du 24 novembre 2025 portant suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial pour les besoins du service de restauration scolaire pour les élèves de l'école primaire,

Considérant les besoins de la collectivité pour les services administratifs, techniques, périscolaires et cinéma, Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de modifier, en conséquence, au 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs comme suit :

Art. 1/ Les services administratifs se composent des emplois suivants :

N° de poste	Nature de l'emploi	Emploi / Poste	Cadre(s) d'emploi(s)	Grade(s) mini	Grade(s) maxi	Nature des fonctions	Niveau de recrutement attendu	Rémunération de l'emploi	Durée hebdo de service
A001	Permanent	Secrétaire général	Rédacteur Attaché	Rédacteur	Attaché Secrétaire de mairie	Secrétariat général de mairie	Niveaux 5 à 7 : (bac +2 à bac +5)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
A002	Permanent	Secrétaire	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif	Rédacteur	Secrétariat de mairie	Niveaux 4 à 5 : (bac à bac +2)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
A003	Permanent	Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e cl	Secrétariat de mairie	Niveaux 4 à 5 (bac à bac +2)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
A004	Permanent	Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e cl	Secrétariat de mairie	Niveaux 4 à 5 (bac à bac +2)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e

Ces emplois sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-8 2° du CGFP (besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Art. 2/ Les services techniques voirie/espaces verts/bâtiments se composent des emplois suivants :

N° de poste	Nature de l'emploi	Emploi / Poste	Cadre(s) d'emploi(s)	Grade(s) mini	Grade(s) maxi	Nature des fonctions	Niveau de recrutement attendu	Rémunération de l'emploi	Durée hebdo de service
TV01	Permanent	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveaux 4 à 5 (Bac à bac +2)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TV02	Permanent	Agent des services techniques (faisant office d'adjoint)	Adjoint technique Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent	Niveau 3 à 4 (CAP/BEP à bac)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TV03	Permanent	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TV04	Permanent	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TV05	Permanent	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TV06	Permanent	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TV07	Permanent	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TV08	Permanent	Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e

Ces emplois sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article :

- L.332-8 2° du CGFP : *besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*
- L.332-8 5° du CGFP : *pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.*

Art. 3/ Les services périscolaires et entretien des bâtiments se composent des emplois suivants :

N° de poste	Nature de l'emploi	Emploi / Poste	Cadre(s) d'emploi(s)	Grade(s) mini	Grade(s) maxi	Nature des fonctions	Niveau de recrutement attendu	Rémunération de l'emploi	Durée hebdo de service
TE01	Permanent	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° cl	Agent de restauration polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	24,41/35 ^e
TE02	Permanent	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° cl	Agent de restauration polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	24,41/35 ^e
TE03	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	15,75/35 ^e
TE04	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	12,5/35 ^e
TE05	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	18,86/35 ^e
TE06	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	7,18/35 ^e
TE07	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TE08	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	35/35 ^e
TE09	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	27,52/35 ^e
TE10	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	27/35 ^e
TE11	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	13,74/35 ^e
TE12	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	5,78/35 ^e
TE13	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	15,10/35 ^e
TE14	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2° cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	8,66/35 ^e

TE15	Permanent	Accompagnateur périscolaire et agent d'entretien des locaux	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^e cl	ATSEM principal de 1 ^e cl	Agent technique polyvalent	Niveau 3 (CAP/BEP)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	7,18/35 ^e
------	-----------	---	---	--------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------	--------------------	--	----------------------

Ces emplois sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article :

- L.332-8 2° du CGFP : *besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*
- L.332-8 5° du CGFP : *pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.*

Art. 4/ Le service cinéma se compose de l'emploi suivant :

N° de poste	Nature de l'emploi	Emploi / Poste	Cadre(s) d'emploi(s)	Grade(s) mini	Grade(s) maxi	Nature des fonctions	Niveau de recrutement attendu	Rémunération de l'emploi	Durée hebdo de service
C001	Permanent	Agent d'accueil et de billetterie et projectionniste	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e cl	Accueil, diffusion des œuvres et régie	Niveau 4 (Bac)	Selon grille indiciaire et régime indemnitaire voté en CM.	20/35 ^e

Ces emplois sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article :

- L.332-8 2° du CGFP : *besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*
- L.332-8 5° du CGFP : *pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.*

Soit, tous services confondus :

POSTES CREES	POSTES OCCUPES PAR TITULAIRE OU STAGIAIRE	POSTE OCCUPE PAR UN NON TITULAIRE	POSTES NON POURVUS	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
				EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
28	18	8	2	12	14	26	13,92	4,59	18,52

Rappelle que par délibération n°2021/06/29/18 du 29 juin 2021, le conseil municipal a validé le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur des emplois de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Rappelle qu'à ces emplois permanents ont été créés, par délibération n°2014/09/01/56 du 1^{er} septembre 2014, 5 emplois non permanents de contractuels pour besoins saisonniers ou accroissement temporaire d'activité,

Dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur du tableau des effectifs et des emplois ci-avant exposé,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la commune.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) TARIFICATION DES REPAS DE CANTINE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION SOCIALE DES REPAS POUR LES BESOINS DES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n°2025/28/01/03 du 28 janvier 2025, le conseil municipal a fixé la tarification des repas de cantine à compter du 1^{er} février 2025,
- Par délibération n°2025/19/06/03 du 19 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention triennale pour le renouvellement du dispositif de remboursement de l'Etat dans le cadre de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire expose que l'agence de services et de paiement (Etat) demande à ce que la délibération prise pour la tarification sociale des repas de cantine fasse apparaître la grille tarifaire ainsi que la date d'application de notre nouveau formulaire d'identification. Il y a donc lieu de modifier la délibération prise le 19 juin 2025.

Vu la délibération n°2024/01/23/04 du 23 janvier 2024 portant tarification des repas de cantine au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération n°2025/28/01/03 du 28 janvier 2025 portant tarification des repas de cantine au 1^{er} février 2025,

Vu la délibération n°2025/19/06/02 du 19 juin 2025 portant modification du règlement intérieur des services de restauration scolaire et de garderie avec la mise en place d'un système de réservation et la modification de la tarification,

Vu la délibération n°2025/19/06/03 du 19 juin 2025 portant renouvellement de la convention avec l'Etat dans le cadre de la tarification sociale des repas de cantine,

Vu la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Agence de services et de paiement et la Commune de SAINT-GOBAIN du 30 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Rappelle les tarifs de cantine adoptés lors des conseils municipaux du 23 janvier 2024, 28 janvier 2025 et 19 juin 2025 :

→ **A compter du 1^{er} février 2024 :**

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	< 700 €	1,00 €
Tarif 2	= ou > 700 et < 1400 €	3,45 €
Tarif 3	= ou > 1400 €	4,00 €

→ **à compter du 1^{er} février 2025 :**

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	< 700 €	1,00 €
Tarif 2	= ou > 700 et < 1400 €	3,70 €
Tarif 3	= ou > 1400 €	4,25 €

→ **à compter du 1^{er} septembre 2025 :**

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	< 700 €	1,00 €
Tarif 2	= ou > 700 et < 1400 €	3,70 €
Tarif 3	= ou > 1400 €	4,25 €
Tarif 4	Non inscrit	10,00 €

Décide de renouveler, à compter du 1^{er} septembre 2024 selon les termes de la convention ci-jointe, la tarification sociale du dispositif « cantine à 1 € », d'une durée de 3 ans si la convention avec l'Etat est maintenue

Dit que la date d'application de notre nouveau formulaire d'identification est le 1^{er} septembre 2024,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11) NOUVEAUX TARIFS DES REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 SUITE AUX NOUVEAUX TARIFS VOTES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AINSE

Monsieur le Maire rappelle la tarification des repas de cantine mise en place lors du conseil municipal du 28 janvier 2025 suite à l'augmentation du tarif départemental de 0,10 €, portant le prix du repas à 3,70 €.

Ainsi, depuis le 1^{er} février 2025, les tarifs suivants s'appliquent aux enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de Saint-Gobain :

- Tranche n°1 : quotient familial <700 € => 1,00 €
- Tranche n°2 : quotient familial entre 700 et 1 400 € => 3,70 €
- Tranche n°3 : quotient familial >1 400 € => 4,25 €

Le Conseil départemental ayant décidé d'augmenter le prix des repas vendus aux communes à hauteur de 3,80 € par repas commandé au 1^{er} janvier 2026 (rapport n°250 du 07/07/2025), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de porter les tarifs de cantine pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de Saint-Gobain à :

Tranches	Quotient familial	Tarifs	Observations
n°1	<700 €	1,00 €	inchangé dans le cadre de la tarification sociale du « plan pauvreté »
n°2	entre 700 et 1 400 €	3,80 €	+ 0,10 €
n°3	>1 400 €	4,35 €	+ 0,10 €
n°4	Non inscrit	10,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre :

Fixe les prix des repas de cantine selon les tarifs et conditions énoncés ci-avant,

Dit que ces tarifs se mettront en place à compter du 1^{er} janvier 2026,

Dit que les termes de la convention avec l'Etat concernant la tarification sociale du dispositif « cantine à 1 € » s'appliqueront également à ces nouveaux tarifs,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de porter l'information aux familles par tous moyens à sa convenance.

12) PROGRAMMATION TRAVAUX USEDA 2026 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (POINTS LEDS) PLACE DE LA CHESNOYE

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : **extension de l'éclairage public place de la Chesnoye.**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 11 609,28 € HT. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 8 960,28 € HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage public			
Matériel	4 960,93 €	1 984,37 €	2 976,56 €
Réseau	6 198,35 €	619,84 €	5 578,51 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
Total :	11 609,28 €	2 649,21 €	8 960,07 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'inscrire cette opération au budget de l'année 2026.

S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

S'engage, en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, à rembourser à l'USEDA les frais d'étude engagés.

13) VENTE D'UNE MICRO-PARCELLE HEBERGEANT UN PYLONE DE TELECOMMUNICATIONS PRES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 14 décembre 2021, la commune de SAINT-GOBAIN avait concédé la location d'un emplacement de 72 m² de la parcelle AS n°32, située à côté du cimetière, à la société VALOCIME pour valoriser l'exploitation du pylône de télécommunications. A ce titre, la commune percevait un loyer annuel de 5 750 € pour la durée du contrat.

En juillet 2025, à la demande de la société VALOCIME pour des raisons économiques, le bail a été cédé à la société HIVORY, dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire expose qu'en septembre 2025, il a été contacté par la société CELLNEX pour acquérir ladite parcelle. Après discussion et négociation, CELLNEX propose une acquisition au prix de 70.000 €. Cela suppose que la commune ne touchera plus les loyers mais, considérant le prix proposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à accepter l'offre de CELLNEX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la vente de la portion de la parcelle cadastrée section AS n°32 sise Lieu-dit LE FRINGOLET à SAINT-GOBAIN (02410), d'une surface d'environ 72 m², moyennant le prix de 70 000 € avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la société HIVORY ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.

14) INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2024 ET LES RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE

Les membres du Conseil municipal ont été invités à prendre connaissance des rapports 2024 de la CACTLF, à savoir :

- Rapport général d'activités
- Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ceux-ci sont disponibles sur le site de la CACTLF :

<https://ctlf.fr/rapport-activites-2024/>

<https://ctlf.fr/eau-et-assainissement/>

et également consultables sous format papier auprès du secrétariat général de la mairie de SAINT-GOBAIN.

**L'ordre du jour étant ainsi épuisé,
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 21h35.**

Le 27 novembre 2025

La Secrétaire de séance
Catherine MARCOUX



Le Maire
Frédéric MATHIEU

